
Mosquées médiévales d'Anatolie (Türkiye) No 1694

1 Informations générales

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Mosquées médiévales d'Anatolie dotées de colonnes et d'une structure supérieure en bois

Lieu

Mosquée Afyonkarahisar Ulu
District de Merkez, province d'Afyonkarahisar
Région égéenne

Mosquée Ahi Şerefeddin (Arslanhane)

District d'Altındağ, province d'Ankara
Région d'Anatolie centrale

Mosquée Sivrihisar Ulu

District de Sivrihisar, province d'Eskişehir
Région d'Anatolie centrale

Mosquée Mahmut Bey

District de Merkez, province de Kastamonu
Région de la mer Noire

Mosquée Eşrefoğlu

District de Beyşehir, province de Konya
Région méditerranéenne

Türkiye

Brève description

Le bien en série proposé pour inscription comprend cinq mosquées hypostyles construites en Anatolie entre la fin du XIII^e siècle et le milieu du XIV^e siècle, chacune située dans une province différente de l'actuelle Türkiye, ainsi que plusieurs édifices associés et un petit cimetière. La structure inhabituelle de ces mosquées associe une enveloppe extérieure en maçonnerie à plusieurs rangées de colonnes intérieures en bois (« hypostyles ») qui soutiennent un plafond plat en bois et le toit. Ces mosquées sont réputées pour la qualité de la sculpture sur bois et de la réalisation de leurs structures, éléments architecturaux et ameublement. La construction de ces mosquées, dont cinq ont été sélectionnées comme étant les plus représentatives des mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale, peut être liée aux invasions mongoles dans cette région dans les années 1240 et à l'immigration ultérieure d'artisans d'Asie centrale connaissant les techniques de construction en bois et possédant d'excellentes compétences dans ce domaine, associée à la volonté de personnalités politiques puissantes en Anatolie.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de cinq *ensembles*.

Inclus dans la liste indicative

Le 2 mai 2018 en tant que « Mosquées d'Anatolie à toit et colonnes en bois »

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien proposé pour inscription du 4 au 12 septembre 2022.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 10 octobre 2022 pour lui demander des informations complémentaires sur les liens entre les éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série, la justification de la sélection des mosquées constitutives, la documentation, la recherche, la gestion et le plan de gestion des risques.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 14 novembre 2022.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 21 décembre 2022, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant l'analyse comparative, la mise en œuvre du plan de gestion, la documentation et les informations de référence, la gestion coordonnée, le plan de gestion des risques et l'évaluation d'impact sur le patrimoine.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 27 février 2023.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

Date d'approbation de ce rapport par l'ICOMOS

10 mars 2023

2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

Le bien proposé pour inscription comprend cinq mosquées à colonnes en bois ou « hypostyles » construites entre la fin du XIIIe et le milieu du XIVe siècle, chacune située dans une province différente de la Türkiye, ainsi que plusieurs bâtiments associés et un petit cimetière.

Les mosquées possèdent un système structurel dans lequel les enveloppes extérieures sont en maçonnerie mais les rangées de colonnes (de salle hypostyle) qui soutiennent les plafonds plats et les toits sont toujours en bois. Ces colonnes en bois reposent sur des socles en pierre, et des *muqarnas* en bois (décorations islamiques tridimensionnelles en « nid d'abeille ») ou des *spolia* en pierre (fragments architecturaux réutilisés) forment les chapiteaux des colonnes. Les poutres en encorbellement en bois qui soutiennent les poutres principales reposent sur les chapiteaux. Au-dessus des poutres principales sont placées des rangées de chevrons, sur lesquelles des planches de bois sont posées pour former la charpente du toit. Les toits étaient autrefois plats et surmontés d'une couche de terre, mais ils ont ensuite été transformés en toits à pignon ou en pente revêtus de plomb, de cuivre ou de tuiles. Les structures en bois sont richement ornées de peintures réalisées à la main à l'aide de pigments naturels. L'extérieur des mosquées est constitué d'une maçonnerie de blocaille et de pierres de taille.

Élément constitutif 1 – Mosquée Afyonkarahisar Ulu

La mosquée Afyonkarahisar Ulu, également connue sous le nom de Grande (*Ulu*) Mosquée d'Afyon, se trouve au pied de la colline Kocatepe (couronnée par le château d'Afyon) dans le centre-ville d'Afyonkarahisar. Elle présente un plan irrégulier, plutôt rectangulaire, avec des entrées dans chacun des murs nord, est et ouest. Un minaret en brique à un seul balcon est adossé à la façade nord de l'édifice. Le plafond de bois est soutenu par quarante colonnes en bois surmontées de chapiteaux à *muqarnas*, également en bois. Certains chapiteaux ont une forme de stalactite et présentent des ornements peints à la main.

La niche de prière (*mihrab*) en marbre blanc, dotée de six rangées de *muqarnas*, est située sur le mur de la *qibla* (direction de La Mecque). Le minbar est caractéristique des chaires de la fin du XIIIe siècle, même si sa porte en bois à deux battants est l'un des premiers témoignages de la période seldjoukide. Les noms des charpentiers sont inscrits sur les portes, ce qui est rare dans les mosquées qui subsistent.

Élément constitutif 2 – Mosquée Ahi Şerefeddin (Arslanhane)

Situé hors de l'enceinte extérieure du château d'Ankara, sur une pente visible de loin, cet élément constitutif situé dans la province d'Ankara comprend quatre éléments : la mosquée Ahi Şerefeddin ; le pavillon Arslanhane ; le tombeau d'Ahi Şerefeddin ; et le cimetière du tombeau d'Ahi Şerefeddin.

La mosquée, également appelée mosquée Arslanhane, présente un plan rectangulaire avec des entrées dans chacun des murs nord, est et ouest. Un minaret en brique à un seul balcon est adossé au mur nord-est de la mosquée. Le plafond en bois est soutenu par vingt-quatre colonnes en bois surmontées de chapiteaux de remploi corinthiens et doriques romains en marbre. Le *mihrab* est décoré de mosaïques vernissées. Au centre de sa partie supérieure se trouve un grand médaillon en stuc, tandis que la partie inférieure présente une niche rectangulaire avec six rangées de *muqarnas*. Le minbar en bois de noyer, qui porte la signature de Muhammad bin Abi Bakr et la date de 1290 de notre ère, est considéré comme l'un des plus beaux exemples de la technique d'ébénisterie connue sous le nom de *kündekari*.

Le pavillon Arslanhane (*zaviyya*) est situé au nord-ouest de la mosquée. Il occupe le sommet de la pente et est accessible par le sud en longeant un mur couvert de *spolia*, dont les emblématiques lions de marbre qui ont donné leur nom à l'édifice. La base du porche était une fontaine ou peut-être le *sadırvan* utilisé pour les ablutions à la mosquée.

Le tombeau d'Ahi Şerefeddin est situé à côté du pavillon Arslanhane. Il se compose d'un cône pyramidal octogonal qui repose sur un tambour octogonal, lui-même fondé sur une base carrée. Ce tombeau contenait autrefois huit cénotaphes, dont le plus important était celui d'Ahi Husam ad-din, le père d'Ahi Şerefeddin.

Le cimetière du tombeau d'Ahi Şerefeddin abrite huit tombes autour du tombeau et quatre sépultures sur la terrasse nord-est de la mosquée. La pierre tombale d'Ali Hüsameddin Hüseyin b. Yusuf, décédé en 1379 ou 1380, est la seule qui subsiste parmi les nombreuses pierres tombales qui existaient autrefois.

Élément constitutif 3 – Mosquée Sivrihisar Ulu

Située dans le district de Sivrihisar de la province d'Eskişehir, cette mosquée présente un plan globalement rectangulaire avec trois entrées dans les murs nord, est et ouest. Un minaret en brique à un seul balcon est adossé à l'angle sud-ouest. Le plafond de bois de la salle de prière principale est soutenu par soixante-trois colonnes en bois, et quatre colonnes en bois supplémentaires soutiennent une plateforme surélevée (*Sölpük Masjid*) à l'extrémité est de la salle. Certaines colonnes sont richement ornées de motifs variés. Des *spolia* antiques font office à la fois de chapiteaux et de bases de colonnes. Deux colonnes situées à côté du *mihrab* sont surmontées de chapiteaux corinthiens et

présentent des ornements sculptés. À côté du minaret et adossé au mur ouest se trouve un petit édifice à coupole en brique (*Sölpük Masjid*) dont le sol est surélevé d'un mètre par rapport à celui de la mosquée. Le *mihrab* en pierre comporte une niche peu profonde dont le cadre extérieur est entouré d'une bande de texte calligraphié de style thuluth. La niche comporte une *kavsara* ornée de *muqarnas* sur cinq rangées au-dessus de colonnes cylindriques.

Élément constitutif 4 – Mosquée Mahmut Bey

Située dans le village de Kasaba, dans la province de Kastamonu, la mosquée Mahmut Bey, de plan rectangulaire, est dotée d'un porche couvert au nord ; elle est la seule ses cinq mosquées à présenter une telle configuration. Le porche, encadré par des murs latéraux aveugles, est soutenu par quatre colonnes en bois placées sur des piédestaux de pierre et couvert par un auvent en bois. Un minaret reconstruit en acier et recouvert de bois est situé à l'angle nord-est de l'entrée. Le plafond de bois de la salle de prière est soutenu par quatre colonnes en bois sur des piédestaux en pierre. En outre, quatre tribunes en encorbellement sont soutenues par des colonnes en bois, chacune étant dotée de balustres. L'une des tribunes est réservée aux muezzins et dispose de son propre escalier. Le *mihrab* est en plâtre et comporte une niche polygonale en forme d'abside. Les éléments en bois sont richement ornés de peintures réalisées à la main et de sculptures sur bois.

Élément constitutif 5 – Mosquée Eşrefoğlu

Situé dans le quartier İcerişehir du district de Beyşehir, province de Konya, sur la rive du lac Beyşehir, cet élément constitutif est composé de la mosquée Eşrefoğlu, du tombeau de Süleyman Bey et du demi-tombeau (tombe ottomane).

La mosquée présente un plan rectangulaire qui est tronqué à l'angle nord-est. On y accède par une porte couronnée située sur la façade nord-est et par de petites entrées dans les murs est et ouest. Un minaret en brique à un seul balcon, doté d'un socle en pierre et d'une fontaine, est adossé à la façade nord-est, à côté de la porte couronnée. Le plafond de bois est soutenu par quarante et une colonnes en bois ornées de *muqarnas*. Le plafond et les structures supérieures sont en grande partie recouverts de peintures réalisées à la main avec des motifs végétaux, géométriques, rumi et étoilés. L'estrade du *mahfil* du muezzin se situe devant le *mihrab*. Le plafond est percé d'une ouverture en son centre, et une fosse dans le sol sous cette ouverture permet de recueillir la neige pour rafraîchir le bâtiment en été. Le *mahfil* du sultan est une estrade située dans l'angle sud-ouest de la salle. Le *cilehane*, un petit espace souterrain consacré à la dévotion, est situé sous le *mahfil* du sultan. La dernière salle de prière est située immédiatement à droite de la porte couronnée, et donne accès à la porte du minaret et au *mahfil* des femmes. Un *mihrab* en bois avec six rangées de *muqarnas* et des inscriptions sacrées est installé dans la dernière salle de prière.

Le *mihrab* rectangulaire est richement orné de mosaïques de couleur turquoise, bleu foncé et pourpre. L'intérieur de sa niche carrée ressemble à la coupole étoilée de la madrasa Karatay, à Konya, qui date de l'époque seldjoukide. La coupole située au-dessus du *mihrab* porte des inscriptions sacrées. Le minbar, situé à côté du *mihrab*, est réalisé selon la technique d'ébénisterie *kündekari* et est orné d'incrustations d'étoiles et de pièces géométriques. Une petite annexe moderne (2017) d'un étage à toit incliné est accolée au mur nord et abrite une bibliothèque et un bureau.

Le tombeau de Süleyman Bey est une construction en pierre de plan octogonal dont les murs sont surmontés d'un toit conique. Il est adossé au mur est de la mosquée et communique avec la salle de prière par une fenêtre. Le « demi-tombeau », un petit édifice rectangulaire en pierre, a été reconstruit à côté du tombeau de Süleyman Bey.

La zone proposée pour inscription comprend cinq éléments constitutifs et correspond à un total de 0,61 ha, avec des zones tampons totalisant 36,66 ha.

Histoire et développement

Il est établi que les édifices religieux en bois existent depuis les débuts de l'architecture islamique au VIIe siècle. La tradition des mosquées en bois se développa dans la région historique de l'Anatolie entre la fin du XIIIe et le milieu du XIVe siècle, les villes d'Ankara et de Kastamonu en constituant les deux épicentres.

L'émergence des mosquées en bois en tant que type de construction spécifique dans l'Anatolie médiévale est étroitement liée aux invasions mongoles de l'Anatolie aux XIIIe et XIVe siècles. Entre le XIe et le XIIIe siècle, le groupe turc des Seldjoukides avait été la puissance dominante, avec Konya comme capitale. Les invasions mongoles du XIIIe siècle affaiblirent le pouvoir des sultans seldjoukides, et l'État seldjoukide commença à se fragmenter en petites municipalités (*beyliks*) qui devinrent de plus en plus indépendantes du double contrôle mongol et seldjoukide. En conséquence, la construction des mosquées de congrégation n'était plus la prérogative des sultans seldjoukides. Les hauts dignitaires des sultanats seldjoukides, les chefs des *beyliks*, les émirs et les riches marchands financèrent souvent la construction de mosquées plus petites que les grandes mosquées en pierre et en brique construites par les sultans. Parmi ces donateurs, Sahip Ata, un ministre important du gouvernement seldjoukide, est connu pour avoir commandé plusieurs mosquées de taille réduite qui comportaient des colonnes en bois ou structures « hypostyles » à l'intérieur de murs extérieurs en pierre.

Une autre conséquence liée aux invasions mongoles fut l'introduction de techniques de construction nouvelles en Anatolie. Sous la domination mongole, les artisans se déplaçaient plus librement depuis l'Asie centrale et ailleurs vers l'Anatolie, apportant avec eux leurs connaissances en matière de construction d'édifices en bois. Ces facteurs interdépendants ont contribué à

l'émergence de ce type particulier de mosquée hypostyle en bois dans l'Anatolie médiévale.

Dans le contexte international, si l'origine des mosquées en bois remonte aux débuts de l'islam dans la péninsule arabique et en Asie centrale, pratiquement tous les premiers exemples de ce type de mosquées, à l'exception de la mosquée Djouma (du Vendredi) de Khiva en Ouzbékistan, ont été démolis, considérablement remaniés ou reconstruits avec d'autres matériaux. L'ensemble de mosquées en bois sélectionnées en Anatolie est donc considéré comme comprenant certains des exemples les plus anciens de ce type d'édifice. La tradition de la construction de mosquées en bois se perpétue encore de nos jours, non seulement en Türkiye mais aussi dans toutes les régions du monde islamique.

Commencée en 1272 et achevée entre 1277 et 1278, la mosquée Afyonkarahisar Ulu connut des modifications et des rénovations en 1341, 1765, 1851, 1947 et 1984. Le minaret fut ajouté à la structure pendant le règne de Bayezid Ier (1389-1402). Pendant la campagne de 1947, la couche supérieure de la structure fut entièrement dégragée, certaines parties des murs furent reconstruites et toutes les colonnes en bois dégradées ainsi que la plupart des chapiteaux furent remplacés. Le toit plat en terre d'origine fut modifié pour prendre une forme en pente avec une couverture métallique, et la lanterne située sur le toit fut retirée. Les traces de l'avant-toit cintré de l'entrée et certaines fenêtres furent enlevées. Cette campagne a donné sa forme actuelle à la mosquée.

La mosquée Ahi Şerefeddin (Arslanhane) fut construite à la fin du XIII^e siècle. Elle connut des rénovations et des transformations en 1289-1290, 1331, 1694, 1704, 1876, 1900 et 1902. Les informations relatives à ces interventions ne sont pas disponibles. Le tombeau d'Ahi Şerefeddin fut construit en 1330, et le *mihrab* fut rénové à la fin du XIII^e siècle. Des activités de rénovation ont été menées du début des années 1900 jusqu'en 1962. Avant 1962, le toit d'origine fut transformé en un toit en croupe et revêtu de tuiles, et la partie supérieure du portail fut démolie. Entre 1962 et 1965, la toiture fut rénovée et recouverte de tôle, la partie effondrée du portail fut reconstruite et des interventions sur des colonnes de bois déformées furent effectuées. La mosquée a pris sa forme actuelle à la suite de ces modifications.

La mosquée Sivrihisar Ulu fut construite entre le milieu et la fin du XIII^e siècle et fut rénovée en 1274-1275, 1439-1440 et 1778-1779. Aucune information détaillée n'est disponible sur les transformations qui ont été effectuées à ces dates. Le minaret fut érigé en juin 1487. Le toit plat en terre fut remplacé par un toit à pignon entre 2012 et 2014. La mosquée a pris sa forme actuelle à la suite de cette modification.

La mosquée Mahmut Bey fut construite en 1366-1367 et réparée pour la première fois en 1852. Le toit plat en terre fut remplacé par une structure en bois couverte de tuiles en 1945, ce qui a donné sa forme actuelle à la mosquée. Le minaret fut détruit par un tremblement de terre en 1943

et fut reconstruit, réparé à plusieurs reprises, puis reconstruit de nouveau avec une ossature métallique recouverte de panneaux de bois.

La mosquée Eşrefoğlu fut construite entre 1296 et 1299, et elle a fait l'objet de nombreuses modifications et réparations tout au long de son histoire, bien qu'aucune information détaillée ne soit disponible sur la plupart des interventions. La modification la plus importante eut lieu en 1941, lorsque le toit plat en terre d'origine fut remplacé par un toit de tuiles. La mosquée a pris sa forme actuelle à la suite de cette modification. Quelques changements relativement mineurs ont été entrepris récemment, comme l'ajout d'une petite annexe abritant une bibliothèque et des bureaux adossée au mur nord de la mosquée.

État de conservation

Les cinq éléments constitutifs sont bien entretenus, étant des lieux religieux vivants constamment en usage. Cependant, en ce qui concerne les matériaux historiques, leur état de conservation varie d'une mosquée à l'autre.

Élément constitutif 1 – Mosquée Afyonkarahisar Ulu

La conservation moderne commença dans les années 1980. Le toit en croupe en bois fut réparé en 1983, et le nid d'abeille du minaret fut rénové en 1984. Après la désignation d'une « zone de conservation » en 1987, les alentours de la mosquée furent traités, les constructions de mauvaise qualité entourant et jouxtant la mosquée ayant fait l'objet d'expropriations et de démolitions entre 1987 et 2005. Une vaste campagne de restauration structurelle fut menée en 2006. Les matériaux, les éléments architecturaux et les annexes de piètre qualité furent enlevés pour révéler la configuration initiale de la mosquée. Les pièces manquantes et les éléments disparus de la structure d'origine furent reconstitués à l'aide de nouveaux éléments réalisés avec les mêmes matériaux et couleurs, d'une manière qui permette de les distinguer du tissu historique. Les surfaces peintes furent nettoyées, consolidées et documentées. Les abords de la mosquée furent embellis et les rues autour de la mosquée réhabilitées.

De manière générale, l'état de la mosquée est stable. Cependant, une détérioration en cours a été observée, notamment une perte de matériau dans les murs et les ouvertures des fenêtres à cause de l'eau de pluie qui s'écoule du toit. Les problèmes d'humidité dus à un système de drainage inadapté sont persistants. Ces processus de détérioration devraient être contrôlés.

Élément constitutif 2 – Mosquée Ahi Şerefeddin (Arslanhane)

De nombreuses interventions de conservation ont été conduites depuis 1992. Les colonnes en bois déplacées ont été réinstallées dans leur position d'origine, les fissures et les trous dans les colonnes ont été comblés, les éléments du plafond en bois d'origine ont été renforcés, un système de drainage des eaux souterraines a été installé autour de la structure pour remédier à un

problème d'humidité, les éléments architecturaux et ajouts de mauvaise qualité de période plus récente ont été retirés, et la structure du toit, les matériaux de revêtement ainsi que le système d'évacuation des eaux de pluie ont été rénovés.

Le tissu physique et les caractéristiques significatives de cet élément constitutif sont en bon état. Les effets des processus de détérioration sont sous contrôle, bien que le problème non résolu de l'humidité provoque le gonflement et l'écaillage des enduits et de la peinture sur les murs extérieurs et les surfaces intérieures. Des fissures, des cassures et des changements de couleur des matériaux en bois dus à des facteurs externes ont également été observés.

Élément constitutif 3 – Mosquée Sivrihisar Ulu

Une vaste campagne de restauration fut menée à la mosquée Sivrihisar Ulu entre 2006 et 2007. L'enduit d'origine, les annexes et les ornements de l'enveloppe furent révélés à cette occasion et examinés à l'aide de méthodes archéométriques. Le toit fut démonté entre 2012 et 2014 et remplacé par un toit à pignon. Les poutres de plafond déplacées furent remises en place et les parties de poutres détériorées furent remplacées avec les mêmes matériaux. L'eau de pluie fut canalisée vers le sol par des tuyaux de descente, et l'enduit extérieur des façades datant d'époques ultérieures fut enlevé pour révéler la surface d'origine. Des supports en acier furent placés contre une déformation structurelle de la façade ouest, et des éléments architecturaux de piètre qualité ainsi que des annexes qui avaient été ajoutées à des périodes ultérieures furent retirés pour révéler des caractéristiques et des détails antérieurs. Un suivi de la stabilité structurelle est en place afin de guider les décisions relatives à d'éventuelles interventions physiques. Les magasins en béton construits à proximité des façades nord et ouest ont été éliminés.

L'enveloppe en pierre comme la structure en bois sont stables. Cependant, l'état du tissu physique et de ses caractéristiques significatives devrait être amélioré. Le gonflement et l'écaillage de l'enduit intérieur et la prolifération d'insectes et de champignons sur les éléments de bois sont importants. La détérioration et la décoloration des enveloppes en pierre a été observée.

Élément constitutif 4 – Mosquée Mahmut Bey

Plusieurs campagnes de conservation ont été menées sur la mosquée depuis les années 1940. Le minaret effondré fut reconstruit entre 1944 et 1945, et le toit fut reconstruit avec des matériaux en bois et recouvert de tuiles. Le minaret fut restauré en juin 1961. Entre 1985 et 1987, le minaret, les murs extérieurs de la mosquée, le plafond en bois, les tribunes et les colonnes en bois furent restaurés. Enfin, entre 2005 et 2008, le minaret fut reconstruit avec une ossature métallique recouverte de panneaux de bois, les colonnes et plafonds en bois du narthex furent remplacés avec les mêmes matériaux, les fenêtres obstruées furent rouvertes, le toit fut rénové, les façades furent consolidées, les parties manquantes des

surfaces peintes furent complétées et un espace paysager comprenant des toilettes et une zone d'ablutions fut aménagée.

L'enveloppe en pierre comme la structure en bois sont stables. Cependant, le tissu physique et ses caractéristiques significatives présentent encore quelques problèmes. On observe d'importants dégâts causés par les insectes qui se traduisent par la disparition de matériaux, des changements de couleur et des fissures dans les éléments en bois et les caractéristiques architecturales.

Élément constitutif 5 – Mosquée Eşrefoğlu

L'histoire documentée de la conservation de cette mosquée commence en 1900, lorsque la structure a été réparée, et se termine par une campagne qui s'est achevée en 2020. Le minaret fut rénové en 1920 et la structure fut entièrement restaurée entre 1934 et 1940. Le toit plat en terre fut remplacé par un toit de tuiles en 1941, ce qui a donné sa forme actuelle à la mosquée. Le toit fut de nouveau rénové entre 1962 et 1965, quand une ouverture fut aménagée dans le toit et protégée par du verre. Les tuiles furent remplacées par du cuivre en 1978 et par du plomb en 2004. Quinze campagnes de restauration sont répertoriées entre 1990 et 2020. La campagne de 1994-1996 concernait un problème de stabilité de la mosquée. Les *muqarnas* furent rénovés, les piédestaux de pierre situés sous le niveau du sol furent renforcés par des poutres en béton, les principaux murs extérieurs furent isolés et les parties manquantes du minbar en bois furent complétées. En 2002, le toit fut isolé et des gouttières furent installées. Entre 2004 et 2020, les tuiles vernissées furent restaurées, un système de vidéosurveillance et un système d'alarme incendie furent installés, et une annexe d'un étage abritant une bibliothèque et des bureaux fut adossée au mur nord. Les abords de la mosquée furent également rénovés.

Les travaux d'entretien courant ont consisté à renouveler la couverture du toit et le système de gouttières, à consolider et à renouveler des parties de la façade en bois et des revêtements de sol, et à réparer des surfaces peintes et des microfissures dans les enduits intérieurs.

La structure en bois et l'enveloppe en pierre sont en bon état et les effets des processus de détérioration sont sous contrôle. Cependant, des pertes de matériaux sont observées sur les surfaces des murs, les joints et les blocs de pierre en raison de la combinaison de facteurs tels que l'humidité élevée pendant la saison des pluies, l'emplacement en contrebas de la mosquée et les insuffisances du système d'évacuation des eaux. On observe également des dégâts causés par les insectes.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les enveloppes en pierre et les structures en bois des éléments constitutifs sont stables. Cependant, des mesures immédiates sont nécessaires pour remédier à la détérioration en cours des

matériaux de construction causée par l'humidité présente dans le tissu, les attaques d'insectes sur les éléments en bois et les problèmes liés aux ornements peints.

Facteurs affectant le bien proposé pour inscription

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour inscription sont les contraintes liées à l'environnement telles que la prolifération des insectes et l'humidité, ainsi que les risques d'incendies, de tremblements de terre et d'inondations. Il existe également des pressions démographiques, y compris des changements dans la structure sociale environnante. En outre, un certain nombre de facteurs sont spécifiques à chaque mosquée.

Les attaques d'insectes sur les éléments en bois constituent une grave menace pour l'élément constitutif de la mosquée Eşrefoğlu. Le même risque, bien que moins prononcé, est observé dans les quatre autres éléments constitutifs. Une action immédiate fondée sur des recherches et des essais scientifiques approfondis doit être entreprise pour contrer cette menace, suivie de mesures préventives à même de garantir la conservation à long terme du bien proposé pour inscription.

L'humidité présente dans le tissu bâti constitue une menace persistante pour les enveloppes en pierre et les enduits de finition des mosquées. Des recherches approfondies sur l'origine de ce problème devraient être entreprises, suivies d'actions ciblées pour y remédier.

Le risque d'incendie est commun à tous les éléments constitutifs. Les systèmes d'alarme incendie et les équipements d'extinction sont très rares.

Les évolutions de la structure sociale environnante à mesure que les revenus de la population diminuent, et la détérioration des maisons historiques abandonnées dans les zones tampons, sont des facteurs communs aux environnements historiques des quatre éléments constitutifs urbains. La résolution des problèmes sociétaux sous-jacents peut passer par une sensibilisation des communautés voisines de ces mosquées à la valeur du bien proposé pour inscription.

Outre les facteurs communs susmentionnés, des facteurs spécifiques sont relevés dans les différentes mosquées. La mosquée Afyonkarahisar Ulu, qui se trouve à proximité d'une « zone exposée aux catastrophes », présente un risque potentiel d'éboulement. En outre, la construction d'un téléphérique à proximité de la mosquée est prévue, ce qui pourrait affecter considérablement les vues vers et depuis la mosquée. Ce projet a été stoppé pour permettre la réalisation d'une évaluation d'impact sur le patrimoine. La circulation autour de la mosquée Ahi Şerefeddin (Arslanhane) a augmenté, entraînant un accroissement correspondant de la pollution atmosphérique potentiellement dommageable.

Un projet pilote visant à répondre à plusieurs de ces menaces a été mené au sein de l'élément constitutif de la mosquée Eşrefoğlu, et ses résultats serviront à élaborer un plan de gestion des risques pour l'ensemble des cinq éléments constitutifs. Le rapport intermédiaire de l'ICOMOS comprenait une demande d'informations complémentaires sur ce projet. Dans sa réponse fournie en février 2023, l'État partie a indiqué que l'atelier portant sur la gestion des risques et la protection du patrimoine culturel des mosquées en bois appartenant à des fondations (projet Konya-Karaman), s'est tenu les 5 et 6 janvier 2023. Le document issu de cet atelier, la *Déclaration finale de l'atelier sur la gestion des risques et la protection du patrimoine culturel des mosquées en bois appartenant à des fondations (projet Konya-Karaman)* a été officiellement distribué par le ministère de la Culture et du Tourisme à toutes les parties prenantes concernées, ce qui a permis de lancer la rédaction du plan global de gestion des risques.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation général est stable. L'ICOMOS considère que les facteurs affectant le bien proposé pour inscription devraient être maîtrisés et que les menaces communes aux cinq éléments constitutifs, notamment les insectes, l'humidité, les risques d'incendie, de tremblement de terre et d'inondation, ainsi que la détérioration du cadre des mosquées, devraient être traitées immédiatement. Les menaces propres à certains éléments constitutifs devraient être traitées simultanément, et le plan global de gestion des risques devrait être achevé en priorité.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Les cinq mosquées représentent des exemples exceptionnels d'un type de construction spécifique qui occupe une place importante dans le développement de l'architecture islamique. Les mosquées étaient construites avec un système structurel en bois unique, dans lequel un plafond plat en bois est porté par des colonnes en bois dotées de *muqarnas* ou de *spolia* en guise de chapiteaux, tandis que l'extérieur des bâtiments était composé d'une maçonnerie de blocaille et de pierres de taille.
- Ces mosquées sont importantes en raison de la qualité des sculptures sur bois et de la richesse d'exécution des éléments architecturaux et mobiliers, notamment les portes, les minbars, les colonnes, les chapiteaux, les poutres des plafonds et les consoles. Certaines possèdent des exemples remarquables de minbar de la fin du XIII^e siècle réalisés selon la technique d'assemblage à rainure et languette (*kündekari*). Elles comportent également des inscriptions indiquant les noms et les titres des artisans qui les ont fabriquées, qu'ils soient

charpentiers (*neccar* ou *derüdger*) ou décorateurs (*nakkaş*).

Sur la base du dossier de proposition d'inscription et des informations complémentaires, les principaux attributs du bien proposé pour inscription sont les cinq mosquées, les bâtiments qui leurs sont associés et un cimetière, leurs colonnes en bois dotées de *muqarnas* ou de *spolia* en guise de chapiteaux, leurs plafonds plats en bois, la sculpture sur bois, la peinture et la qualité d'exécution exprimée dans leurs aménagements architecturaux et leur mobilier, et leurs murs en maçonnerie, ainsi que les vues principales depuis et vers les mosquées.

L'ICOMOS considère que le nom du bien proposé pour inscription devrait être modifié en « Mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale » afin d'exprimer de manière plus concise et précise la caractéristique essentielle du bien proposé pour inscription.

Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en tenant compte des paramètres suivants : date de construction ; rôle joué dans le développement et la diffusion de la typologie ; représentativité de la construction à piliers et poutres en bois ; qualité et raffinement des objets et aménagements architecturaux ; authenticité des matériaux et des techniques de conservation ; état actuel de conservation ; continuité de l'usage et de la fonction d'origine. Elle a examiné des biens au sein du pays et dans la région géoculturelle concernée, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et, pour l'un d'entre eux, figurant sur une liste indicative, ainsi que d'autres biens.

L'analyse comparative est présentée en trois parties. Dans la première partie, une méthodologie décrite dans *La Liste du patrimoine mondial : combler les lacunes* (ICOMOS, 2004) est utilisée pour examiner la Liste du patrimoine mondial. L'État partie conclut que la typologie du bien proposé pour inscription est sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial car aucune mosquée ne figure parmi les neuf biens religieux ayant une structure en bois qui sont actuellement inscrits.

Dans la deuxième partie, des comparaisons régionales avec des mosquées d'Asie centrale, d'Iran et d'Asie de l'Est sont faites, et une comparaison détaillée avec des mosquées au sein de l'État partie (dans la région historique de l'Anatolie) est menée. Les comparaisons régionales comprennent, entre autres, la mosquée Djouma (du Vendredi) de Khiva (Itchan Kala, Ouzbékistan, 1990, critères (iii), (iv) et (v)) ; les mosquées de Bonab, Maragheh, et d'autres lieux de la province d'Azerbaïdjan-Oriental, Iran ; et les tombeaux de Bibi Jawindi, Baha'al-Halim et Ustead ainsi que le tombeau et la mosquée de Jalaluddin Bukhari (Pakistan, liste indicative). Des comparaisons sont faites avec un grand nombre de mosquées au niveau national, notamment la mosquée Gökçeli et la mosquée Yaycilar-Şeyh Habil. Aucune n'est considérée comme comparable au bien proposé pour inscription en termes d'échelle, de conception, d'exécution, de mobilier et de décoration.

Dans la troisième partie, la place du bien proposé pour inscription dans les contextes temporel et spatial des mosquées en bois est résumée, les critères de sélection des éléments constitutifs sont exposés et une justification de la sélection des éléments constitutifs en fonction de ces critères est fournie. L'État partie conclut que les cinq mosquées sélectionnées sont les plus représentatives de leur typologie et qu'elles sont les exemples les plus remarquables d'une tradition de construction en bois autrefois très répandue.

En octobre 2022, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur l'approche en série de la proposition d'inscription, notamment les liens entre les éléments constitutifs et la justification de leur sélection. L'État partie a répondu en novembre 2022 par une explication détaillée décrivant les liens historiques, culturels et artistiques qui unissent les éléments constitutifs ; la méthodologie, la justification et les critères de sélection des cinq éléments constitutifs ; et la manière dont chaque élément constitutif contribue à la valeur universelle exceptionnelle proposée.

L'ICOMOS considère que la méthodologie de l'analyse comparative est solide, que les liens entre les éléments constitutifs sont bien établis et que la logique et les critères de sélection des éléments constitutifs proposés pour inscription sont justifiés.

L'ICOMOS considère que la comparaison internationale est limitée. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS demandait une analyse comparative élargie afin de mieux comprendre l'origine de la technique de construction. Dans sa réponse envoyée en février 2023, l'État partie a fourni une comparaison élargie, laissant entendre que cette technique n'est pas apparue localement mais a été introduite depuis l'Asie centrale à la fois par l'immigration des artisans possédant ce savoir particulier et par un transfert technique délibéré promu par des personnalités politiques importantes. L'ICOMOS considère que l'analyse comparative a réussi à établir la place importante que le bien proposé pour inscription occupe dans le développement de l'architecture islamique.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les cinq mosquées à colonnes et plafonds en bois qui composent le bien proposé pour inscription sont des témoignages

significatifs de l'échange d'idées et de pratiques concernant un type de construction islamique ancien, originaire du monde arabe et de l'Asie centrale et qui se diffusa en Anatolie au cours de la période médiévale. Ces mosquées ont aussi exercé une influence considérable dans de vastes régions d'Anatolie et au-delà, entre le XIVe siècle et le début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que la construction à grande échelle de mosquées hypostyles en bois dans l'Anatolie médiévale au cours d'une période relativement courte démontre de manière importante l'échange d'influences en matière d'évolution de l'architecture dans cette partie géoculturelle du monde. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les cinq mosquées qui composent le bien proposé sont des exemples subsistants de mosquées hypostyles bâties avec une structure de bois, dont les plafonds sont soutenus par des colonnes en bois surmontées de *muqarnas* en bois ou de chapiteaux de remploi (*spolia*) en marbre. En tant que groupe spécifique, elles témoignent d'une période historique importante de l'architecture médiévale anatolienne qui illustre l'expertise dans les techniques de construction en bois, l'utilisation du bois comme élément structurel, la décoration intérieure, la sculpture sur bois et les œuvres d'art.

L'ICOMOS considère que, dans le contexte de l'architecture religieuse islamique dominée par les bâtiments en pierre et en brique, le bien proposé pour inscription est un témoignage matériel exceptionnel d'un type rarement conservé de mosquées hypostyles en bois qui prospérèrent dans l'Anatolie médiévale, et qui illustre une période significative de l'architecture islamique. En outre, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est directement et matériellement associé à l'événement historique des conquêtes mongoles de l'Anatolie des XIIIe et XIVe siècles. D'une part, cet événement a permis aux sultans seldjoukides de s'affranchir de la prérogative de construire des mosquées de congrégation. Les hauts fonctionnaires des sultanats seldjoukides, les chefs des *beyliks*, les émirs et les riches marchands furent autorisés à construire des mosquées de ce type. D'autre part, la mainmise des Mongols sur l'Anatolie facilita l'immigration d'artisans d'Asie centrale qui apportèrent leur technologie de construction de structures en bois et leurs compétences en matière de menuiserie. Ces facteurs interdépendants conduisirent à la prédominance des mosquées hypostyles en bois en Anatolie. L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle ;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les cinq mosquées sont associées matériellement aux croyances, à l'art et à l'architecture islamiques qui prévalaient en Anatolie durant la période médiévale. Elles présentent des exemples uniques de savoir-faire artisanal et artistique dans le domaine de la sculpture sur bois et de la décoration peinte à la main.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription est effectivement associé matériellement aux croyances, à l'art et à l'architecture islamiques qui prévalaient alors dans l'Anatolie médiévale, mais que toutes les mosquées situées au sein et en dehors de l'Anatolie, et tout au long de l'histoire de l'islam, présentent également de telles associations. En outre, la dimension liée à l'artisanat et aux œuvres d'art est mieux reflétée par le critère (iv). L'ICOMOS considère que ce critère n'est pas justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv). Le critère (vi) n'est pas justifié. L'approche en série et la justification de la sélection des mosquées constitutives sont justifiées.

Intégrité et authenticité

Intégrité

L'intégrité du bien proposé pour inscription repose sur les mosquées médiévales anatoliennes hypostyles bâties avec une structure de bois composée de colonnes en bois soutenant un plafond plat en bois.

Au niveau de l'ensemble de la série, les mosquées proposées pour inscription et les bâtiments associés couvrent toute la période allant de la fin du XIIIe siècle au milieu du XIVe siècle, lorsque la construction de mosquées en bois prévalait en Anatolie. Les mosquées sont réparties entre le nord, le centre et le sud de la région historique de l'Anatolie, illustrant l'étendue des activités de construction de mosquées en bois, très répandues au cours de la période médiévale. L'ICOMOS considère que l'intégrité du bien proposé pour inscription est justifiée au niveau de l'ensemble de la série.

Au niveau des éléments constitutifs individuels, tous les attributs principaux nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle proposée, en particulier la structure porteuse en bois dans l'enveloppe en pierre, sont inclus au sein des délimitations du bien en série proposé pour inscription. La taille de ce dernier est appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques et des processus qui transmettent l'importance du bien proposé pour inscription.

Pour remplir les conditions d'intégrité, les attributs qui soutiennent le bien proposé pour inscription doivent être intacts, et les pressions majeures qui pèsent sur eux doivent être gérées. Plusieurs interventions ont eu un impact visuel sur l'intégrité du bien proposé pour inscription, telles que des altérations de la forme des toits, des ajouts, la détérioration des cadres et l'installation d'infrastructures peu respectueuses des lieux.

Bien que chaque mosquée ait connu sa propre évolution, ce qui a compromis dans une certaine mesure l'intégrité de chaque élément constitutif, l'ICOMOS considère que les principaux attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée subsistent en grande partie. L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour inscription au niveau de chaque élément constitutif ont été remplies.

Authenticité

L'authenticité du bien proposé pour inscription repose sur les formes et les conceptions, les matériaux et la substance, les situations, les usages et les fonctions, ainsi que l'esprit et l'impression des mosquées et des bâtiments connexes situés dans ses cinq éléments constitutifs.

Les cinq éléments constitutifs ont tous subi des modifications par le passé, dont certaines ont été effectuées sans respecter les matériaux, les formes et/ou les conceptions d'origine, ce qui a nui à leur authenticité. Les toits des mosquées, qui étaient plats et en terre, ont été remplacés par des toits à pignon ou en pente. Les ouvertures de toit et les lanternes ont été adaptées ou supprimées. Presque toutes les fenêtres supérieures ont été remplacées par un modèle standard plus récent. D'autres fenêtres ont été ajoutées ou modifiées au fil du temps. Les éléments en bois ont été en grande partie remplacés sur une base semi-cyclique. Un certain nombre des décorations d'origine de la structure en bois et d'autres éléments sont restées inchangées. Les cadres des mosquées urbaines ont constamment évolué au fil du temps et certains sites se sont détériorés au cours des dernières décennies.

Si beaucoup de ces changements ont eu un impact négatif sur l'authenticité du bien proposé pour inscription, les principaux attributs qui définissent ce type particulier d'architecture islamique, notamment les structures porteuses en bois, l'enveloppe en pierre, les boiseries intérieures et les décorations peintes, restent authentiques. La majorité des interventions effectuées au cours des siècles l'ont été dans le respect des techniques traditionnelles. Les fonctions d'origine de toutes les mosquées sont également authentiques. Toutes continuent d'être le centre religieux de leurs communautés locales et ont conservé un esprit religieux authentique et un fort sentiment d'appartenance au lieu. L'institution désignée sous le nom de Waqf est depuis des générations la principale garantie de la préservation et de la continuité des éléments constitutifs grâce à des dotations spécifiques. L'ICOMOS considère que l'authenticité de l'ensemble de la série ainsi que l'authenticité de chaque élément constitutif ont été démontrées.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif sont remplies.

Délimitations

Le bien proposé pour inscription ne compte aucun habitant permanent. En 2021, 1 562 personnes au total vivaient au sein des zones tampons du bien proposé pour inscription.

Les délimitations du bien proposé pour inscription englobent tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les zones tampons sont tracées de manière à inclure toutes les zones qui se rattachent à l'environnement de chaque élément constitutif. Elles comprennent des vues importantes et d'autres éléments de soutien et liés sur le plan fonctionnel. Les délimitations tiennent compte des caractéristiques topographiques, des modes d'utilisation des terres et du régime de propriété.

Évaluation de la justification de l'inscription proposée

En résumé, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, que le bien répond aux critères (ii) et (iv) et que l'approche en série est justifiée. L'ICOMOS considère également que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'ensemble de la série et de chaque élément constitutif sont remplies. Les délimitations incluent tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée, et les zones tampons fournissent un surcroît de protection au bien proposé pour inscription.

4 Mesures de conservation et suivi

Documentation

La plupart des dossiers relatifs aux interventions passées, des photographies historiques, des relevés d'architecture et des autres documents d'archives sont déposés à la Direction générale des biens culturels et des musées et à la Direction générale des fondations du ministère de la Culture et du Tourisme, ainsi que dans les archives de leurs antennes régionales. Ces documents servent de références historiques pour guider les interventions de conservation.

Pour répondre à la demande d'informations complémentaires concernant les aspects structurels des mosquées envoyée par l'ICOMOS en octobre 2022, l'État partie a fourni, en novembre 2022, des plans architecturaux, dont certains étaient de qualité insuffisante. Cela a mis en évidence l'absence d'une documentation de référence complète et de bonne qualité pour les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée. Un programme est nécessaire afin d'établir des informations de référence utilisables pour le suivi de l'état du bien proposé pour inscription, ainsi que pour l'évaluation de l'efficacité des activités de protection, de conservation et de gestion, permettant ainsi de prendre des décisions en connaissance de cause. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a recommandé que l'État partie mène un programme de documentation complet, constitue une base de données

regroupant toutes les informations issues de ce programme ainsi que les archives pertinentes des interventions passées et les textes historiques, et partage cette base de données avec toutes les parties prenantes afin de favoriser la conservation, la gestion et le suivi du bien proposé pour inscription. Dans les informations complémentaires fournies en février 2023, l'État partie a confirmé que la campagne de documentation complète sera menée, et que la base de données est déjà en place et accessible à toutes les parties prenantes.

Mesures de conservation

Les mesures de conservation en place associent un entretien quotidien et des campagnes de conservation occasionnelles.

Les principaux objectifs de l'entretien quotidien des mosquées sont d'assurer leur fonctionnement en tant que centres religieux locaux et de suivre l'état des structures et des matériaux. Les résultats du suivi sont consignés et analysés. Une campagne de conservation est menée après analyse lorsque les conditions sont jugées suffisamment graves.

Les activités d'entretien pour chaque élément constitutif du bien proposé pour inscription ont inclus la rénovation de la couverture du toit et des gouttières, la consolidation et le renouvellement de parties de la façade en bois et du plancher du lieu de rassemblement intérieur, ainsi que la réparation de microfissures affectant l'enduit intérieur et les ornements peints. Dans la mesure où certaines de ces activités portent directement sur des attributs principaux, une perte cumulée d'authenticité du bien proposé pour inscription s'est produite.

L'ICOMOS a noté dans son rapport intermédiaire que les activités d'entretien, si elles sont inappropriées ou incorrectement mises en œuvre, peuvent occasionner à long terme des altérations préjudiciables à l'authenticité des éléments constitutifs du bien proposé pour inscription. L'ICOMOS considère qu'un manuel d'entretien basé sur les principes de conservation internationalement reconnus devrait être élaboré et appliqué par le personnel responsable des activités d'entretien. Dans les informations complémentaires envoyées en février 2023, l'État partie a indiqué que la préparation de manuels d'entretien et de réparation, suivant les conseils du Comité scientifique, sera planifiée par la Direction générale des fondations.

Des campagnes de conservation sont menées pour résoudre des problèmes plus importants, tels que l'instabilité structurelle et les infiltrations d'eau, ainsi que pour rénover les toits, les sols et les ouvertures dans les murs. Les projets de campagnes de conservation sont élaborés sur la base d'études *in situ* et de la collecte et analyse de données scientifiques dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire, et sont approuvés par les autorités compétentes en consultation avec des experts en conservation. Le financement des campagnes de conservation provient principalement des budgets gouvernementaux. Les campagnes récentes ont suivi les

principes de conservation internationalement reconnus, tels que le respect de l'authenticité, l'intervention minimale et la possibilité de distinguer les nouveaux ouvrages des anciens.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation actuelles sont globalement appropriées. L'ICOMOS considère néanmoins qu'un renforcement des capacités est nécessaire pour le personnel d'entretien et qu'un manuel d'entretien devrait être élaboré pour guider le personnel dans ses activités afin d'éviter une perte cumulative d'authenticité à long terme.

Suivi

Dix-sept indicateurs de suivi ont été définis par l'État partie dans des catégories telles que la stabilité structurelle, la détérioration des matériaux, l'impact environnemental, les dégâts liés à l'eau, les impacts du tourisme, le nombre de projets de restauration, les ressources et activités éducatives, et la préparation aux risques. La périodicité varie de trois mois à cinq ans. Le suivi de chaque mosquée est assuré par le personnel d'entretien et les gestionnaires de site, avec la participation des institutions publiques nationales, régionales et locales. En outre, la mise en œuvre du plan de gestion est suivie par l'unité de gestion du site au sein du ministère de la Culture et du Tourisme. L'unité de gestion du site compile les rapports annuels à partir des informations recueillies auprès des institutions ou des personnes responsables de la mise en œuvre du plan de gestion. Ces rapports annuels sont transmis au Conseil consultatif et au Conseil de coordination et de supervision (audit), les organes de gestion du site.

L'ICOMOS considère que le système de suivi actuel établit un cadre général pour l'évaluation continue de l'état des mosquées. Afin de garantir sa pleine efficacité, l'ICOMOS considère que la campagne de documentation complète devrait être menée selon une norme commune, et que les résultats devraient être compilés pour servir de point de départ au suivi. L'ICOMOS considère également que, afin que le système de suivi puisse éclairer la prise de décision, il conviendrait de préciser les liens entre les résultats du suivi et les actions correctives, et de renforcer les capacités du personnel responsable du suivi.

L'ICOMOS considère qu'une documentation de référence est nécessaire pour tous les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle proposée. Les mesures de conservation sont généralement appropriées, bien qu'il soit impératif de renforcer les capacités du personnel d'entretien et d'élaborer un manuel d'entretien. Le système de suivi doit être amélioré. Par ailleurs, il serait souhaitable que le système de suivi soit adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

5 Protection et gestion

Protection juridique

Le cadre juridique pour la protection du bien proposé pour inscription est constitué de lois, de règlements et de plans aux niveaux national, régional et local. Au niveau national, deux lois et quatre décisions principales précisent le statut juridique des éléments constitutifs proposés pour inscription, délimitent le bien proposé pour inscription et les zones tampons au moyen de dispositions légales, réglementent les activités concernant les éléments constitutifs et leurs environnements, et établissent le système de gestion.

Chacun des cinq éléments constitutifs est inscrit en tant que bien culturel « à protéger » en vertu de la loi sur la conservation des biens culturels et naturels (loi n° 2863 du 23/07/1983, telle que modifiée par la loi n° 5226 du 14/07/2004 ; ci-après dénommée « loi sur la conservation n° 2863 »). Il s'agit du niveau de protection le plus élevé pour le patrimoine culturel en Türkiye. Le ministère de la Culture et du Tourisme est le principal ministère responsable de la mise en œuvre de la loi sur la conservation n° 2863.

En outre, l'élément constitutif de la mosquée Mahmut Bey et sa zone tampon se trouvent dans une « zone de conservation » désignée, tandis que chacun des quatre autres éléments constitutifs et leurs zones tampons sont situés dans une zone désignée en tant que « site urbain ». Tout projet concernant des bâtiments ou des zones situés dans les zones de conservation et les sites urbains nécessite l'autorisation préalable des Conseils régionaux pour la conservation des biens culturels, qui sont les antennes régionales de la Direction générale des biens culturels et des musées, laquelle dépend du ministère de la Culture et du Tourisme.

La loi sur la conservation n° 2863 stipule également que les biens culturels situés dans des sites urbains devraient disposer de plans de conservation. Les plans de conservation des éléments constitutifs de la mosquée Sivrihisar Ulu, de la mosquée Afyonkarahisar Ulu et de la mosquée Eşrefoğlu ont été préparés par les municipalités concernées et ont été mis en œuvre en coopération avec les conseils de conservation régionaux. L'ICOMOS note que ces plans doivent être actualisés, car certains d'entre eux ont été élaborés il y a plusieurs dizaines d'années. En outre, le Conseil régional pour la conservation des biens culturels compétent a défini des « principes de protection temporaire et conditions d'utilisation » pour le site urbain où se trouve la mosquée Ahi Şerefeddin (Arslanhane), afin de créer un niveau de protection supplémentaire.

Le bien proposé pour inscription est également protégé par la loi sur les fondations n° 5737, puisque toutes les mosquées qui le composent sont la propriété de la Direction générale des fondations sous l'égide du ministère de la Culture et du Tourisme. Selon cette loi, les projets concernant ces biens doivent être menés par la Direction régionale des fondations compétente. La décision principale (décision n° 731) promulguée en 2007

par le Conseil supérieur pour la protection des biens culturels, un organe consultatif national pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel, définit les principes de conservation à respecter lors des interventions effectuées sur les biens appartenant à la Direction générale des fondations. Ces principes s'appliquent au bien proposé pour inscription.

Les décisions principales sont promulguées par le Conseil supérieur pour la protection des biens culturels. Ces décisions définissent les principes à suivre dans les activités de conservation et de gestion du patrimoine. Certaines décisions désignent également des catégories de patrimoine à protéger, à conserver et à gérer, selon leurs caractéristiques spécifiques. En 1999, la décision principale sur le classement, l'entretien et la réparation des biens culturels immeubles (décision n° 660) a été promulguée. Elle fixe les méthodes d'intervention, les principes de restauration et les procédures de contrôle. Cette décision constitue un document d'orientation pour toutes les interventions entreprises au sein des éléments constitutifs proposés pour inscription. En outre, toutes les mosquées, à l'exception de la mosquée Afyonkarahisar Ulu, ont été inscrites en tant que biens culturels du « 1er groupe », ce qui constitue la désignation la plus élevée en vertu de cette décision.

La décision principale sur les dispositions de protection et d'utilisation des sites archéologiques (décision n° 658) précise le régime de protection juridique des sites archéologiques et les réglementations relatives à chaque statut de protection. La mosquée Eşrefoğlu étant située dans un site archéologique de « 3e degré », elle est protégée par les dispositions de cette décision.

La décision principale sur les sites urbains, les conditions de protection et d'utilisation (décision n° 681) a été promulguée en 2017. Les activités de construction et de développement dans les sites urbains sont réglementées par cette décision. Elle s'applique au bien proposé pour inscription, étant donné que quatre des cinq éléments constitutifs sont situés dans des sites urbains.

Outre ces cadres juridiques nationaux, plusieurs dispositions législatives régionales et locales ainsi que des politiques, orientations et plans d'aménagement affectent le bien proposé pour inscription. Toutes découlent de ces cadres juridiques nationaux. Collectivement, les mécanismes de protection nationaux, régionaux et locaux garantissent la sauvegarde des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, et des mécanismes sont en place pour s'assurer que les zones tampons apportent le niveau de protection supplémentaire nécessaire.

Système de gestion

Le système de gestion a été établi conformément à la loi sur la conservation n° 2863, qui prescrit la création de structures et de mécanismes de gestion des sites patrimoniaux.

Le bien proposé pour inscription est géré aux niveaux national, régional et local. Au niveau national, la Direction générale des biens culturels et des musées et la Direction générale des fondations, qui dépendent du ministère de la Culture et du Tourisme, sont chargées de la gestion des biens culturels immeubles. La Direction générale des biens culturels et des musées est chargée de prévenir la destruction des biens historiques et culturels, de préserver leurs valeurs et de développer, promouvoir et évaluer les biens culturels. La Direction générale des fondations est chargée de recenser et de protéger les biens culturels meubles et immeubles appartenant à des fondations. Elle est également une institution du gouvernement central habilitée à exproprier, évaluer, réparer, restaurer et, si nécessaire, reconstruire les biens culturels et les zones de conservation des fondations ayant changé de propriétaire. Le Conseil supérieur pour la protection des biens culturels fixe les conditions de protection et d'utilisation des sites urbains. Il détermine également, par le biais de ses décisions principales, les méthodes d'intervention, les principes relatifs aux réparations majeures et les modalités de mise en œuvre et d'inspection des biens culturels appartenant à la Direction générale des fondations.

Au niveau régional, les antennes régionales de la Direction générale des biens culturels et des musées et de la Direction générale des fondations sont responsables de la gestion et de la conservation des biens culturels individuels. Toute activité concernant le bien proposé pour inscription doit être approuvée par la Direction régionale des fondations compétente avec l'accord préalable du Conseil régional pour la conservation des biens culturels compétent. La mise en œuvre des projets approuvés est supervisée par des experts du Conseil régional pour la conservation des biens culturels afin de s'assurer de leur conformité avec les propositions approuvées.

Au niveau local, les éléments constitutifs sont gérés par trois organes interdépendants : le gestionnaire du site, le Conseil consultatif et le Conseil de coordination et de supervision (audit).

Le gestionnaire du site, qui est financé par le ministère de la Culture et du Tourisme, est chargé de coordonner l'élaboration des plans de gestion du site, de préparer les programmes de travaux pour atteindre les objectifs annuels du plan de gestion, de préparer les rapports d'audit annuels et de les soumettre au ministère de la Culture et du Tourisme.

Le Conseil consultatif, composé d'au moins cinq personnes ayant un droit de propriété dans la zone concernée, ainsi que de personnes issues de chambres professionnelles, d'organisations de la société civile, de départements universitaires concernés, du gestionnaire du site et de membres désignés par l'autorité compétente, est chargé d'examiner le plan de gestion et de soumettre des propositions en vue de la prise de décision et de la mise en œuvre du plan. Le Conseil consultatif se réunit au moins une fois par an.

Le Conseil de coordination et de supervision (audit) est présidé par le gestionnaire du site et composé de deux membres du Conseil consultatif et d'au moins un représentant de chacune des administrations dont les services sont mobilisés dans le cadre du plan de gestion. Ce conseil examine le plan de gestion, en approuve la version finale et contrôle sa mise en œuvre. Il se réunit au moins deux fois par an. Lieux de culte vivants pour les populations locales, les mosquées sont entretenues par l'imam, le muezzin et leurs assistants, qui sont désignés par les muftis locaux.

Outre le système de gestion actuel établi en application de la loi sur la conservation n° 2863, le Comité scientifique a été créé conformément au protocole de consultation scientifique concernant les travaux à réaliser dans les « Mosquées médiévales d'Anatolie dotées de colonnes et d'une structure supérieure en bois » qui a été signé entre la Direction générale des fondations et l'université de la Fondation Fatih Sultan Mehmet. Un historien de l'art et un architecte ont été nommés au sein du Comité, et différents experts universitaires peuvent apporter un soutien supplémentaire, notamment en ce qui concerne la préservation des peintures réalisées à la main (*kalemîşi*) et des structures en bois. Le Comité scientifique évaluera, dirigera et suivra toutes sortes d'activités d'étude et de conservation concernant les mosquées en prenant des décisions scientifiquement fondées, conformément à la législation nationale et internationale et aux principes de conservation actuels.

Le plan de gestion du bien proposé pour inscription, qui a été approuvé en 2022, constitue le document directeur du système de gestion. Le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un processus participatif respectueux de la diversité, de l'équité, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, et conformément à la loi sur la conservation n° 2863. Ce plan définit la vision commune et onze politiques de gestion pour l'ensemble du bien proposé pour inscription : préserver la valeur universelle exceptionnelle proposée ; élaborer des approches de la conservation ; accroître la sensibilisation sociale ; impliquer la population locale et les autres parties prenantes ; améliorer les normes de conservation et de gestion ; contribuer au tourisme ; résoudre les problèmes d'infrastructure et d'accès ; améliorer la qualité et la sécurité des visites ; minimiser les impacts négatifs du tourisme ; assurer la préparation aux risques ; et encourager la recherche et les publications scientifiques. Un ensemble d'objectifs et d'activités de gestion a été défini dans le cadre de chacune des onze politiques communes pour chaque élément constitutif du bien proposé pour inscription. La période de mise en œuvre du plan est de cinq ans. L'évaluation d'impact sur le patrimoine et les mécanismes de gestion des risques sont intégrés dans le plan de gestion.

L'ICOMOS considère que le plan de gestion du bien proposé pour inscription fournit un cadre complet pour traiter les questions urgentes de conservation et de gestion. Sa mise en œuvre est primordiale. Dans son rapport intermédiaire remis à l'État partie, l'ICOMOS a

demandé des informations complémentaires sur le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion. L'État partie a répondu en février 2023 qu'il est assuré principalement par le biais du « rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre » que rédige le gestionnaire du site. Les étapes de la mise en œuvre de chaque action planifiée sont énumérées et analysées dans le rapport annuel. Le premier rapport est prévu en mars 2023. Il sera examiné par le Conseil de coordination et de supervision (audit), et une révision du plan d'action pour l'année de mise en œuvre suivante sera effectuée. L'ICOMOS considère que, si la progression de la mise en œuvre du plan de gestion est suivie, l'efficacité des résultats de cette mise en œuvre n'est pas évaluée. Un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des résultats de la mise en œuvre du plan de gestion devrait être développé et mis en place dans le cadre du système de gestion actuel.

Les effectifs et l'expertise sont suffisants aux niveaux national et régional. La responsabilité des interventions et de la supervision de la conservation incombant principalement aux antennes régionales de la Direction générale des biens culturels et des musées et de la Direction générale des fondations, les membres de leur personnel constituent l'épine dorsale de la gestion et de la conservation efficaces du bien proposé pour inscription. Cependant, les effectifs et l'expertise au niveau local sont insuffisants sur le plan de la conservation du patrimoine. Des formations sont organisées pour le personnel local, mais ces activités devraient être renforcées et menées plus fréquemment afin d'améliorer les capacités locales et l'expertise en matière de conservation sur le long terme. Le financement des campagnes de conservation provient du budget gouvernemental.

L'ICOMOS considère que, de manière générale, le système de gestion actuel est approprié pour les éléments constitutifs individuels. L'ICOMOS considère toutefois que le système de gestion global du bien en série proposé pour inscription ne fait pas assez de place aux liens entre les éléments constitutifs en termes de coordination des activités, de partage des expériences et de l'expertise, ainsi que d'interprétation et de présentation collectives des valeurs du bien proposé pour inscription en tant qu'ensemble complet. Un mécanisme de gestion commun des éléments constitutifs individuels devrait être mis en place. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à ce sujet. L'État partie a répondu en février 2023 que la gestion coordonnée est assurée par le gestionnaire du site, qui organise une réunion semestrielle de consultation et de coordination avec toutes les parties prenantes. En outre, des sous-groupes de travail seront constitués pour assurer la coordination des activités de tourisme, de promotion et de renforcement des capacités.

Gestion des visiteurs

Le niveau de gestion des visiteurs varie selon les éléments constitutifs. La fonction première des mosquées est actuellement de répondre aux besoins religieux de la

population locale. Le tourisme n'est pas encore devenu un facteur nécessitant des mesures immédiates de gestion des visiteurs. Si les besoins des fidèles et des visiteurs sont pris en compte de manière appropriée dans toutes les mosquées, les installations et les services d'information touristiques sont insuffisants.

Une stratégie touristique nationale est en place, et le bien proposé pour inscription figure parmi les destinations qu'elle promeut. En outre, le plan de gestion du bien proposé pour inscription encourage le développement du tourisme pour accroître la sensibilisation nationale et internationale aux valeurs des mosquées et, dans le même temps, contribuer à l'économie locale. Des stratégies et des actions touristiques détaillées sont élaborées dans le plan de gestion de chaque mosquée, notamment concernant des aspects tels que la qualité de l'expérience touristique, tout en veillant à éviter tout impact négatif sur le bien proposé pour inscription, et en fournissant des informations, des installations et un accès satisfaisants.

Bien que la situation actuelle ne semble pas nécessiter d'action immédiate en ce qui concerne le tourisme, l'ICOMOS considère que cette situation pourrait évoluer dans un avenir proche avec la promotion du bien proposé pour inscription aux niveaux international, national, régional et local. Cela est d'autant plus probable dans la perspective d'une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les actions liées au tourisme qui sont décrites dans le plan de gestion du bien proposé pour inscription devraient donc être mises en œuvre dès que possible de manière à préparer le bien à une éventuelle augmentation de la fréquentation touristique.

Implication des communautés

Les communautés locales sont impliquées dans la protection, la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription de deux manières. Elles sont consultées en tant que parties prenantes dans la préparation du plan de gestion du bien proposé pour inscription et sont employées pour les campagnes de conservation et l'entretien quotidien des mosquées, sur une base contractuelle ou bénévole.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

En résumé, l'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription bénéficie sur le plan juridique du plus haut niveau de protection du patrimoine culturel existant en Türkiye, ainsi que d'autres mécanismes de protection qui préservent les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Le système de gestion est en place et le plan de gestion a été approuvé en 2022. L'efficacité de la gestion dépend de la mise en œuvre du plan de gestion et les priorités devraient porter sur la gestion des risques, les interventions de conservation en cas de détérioration en cours et les actions liées au tourisme. Un ensemble d'indicateurs devrait être développé pour évaluer l'efficacité des résultats de la mise en œuvre du plan de gestion du bien proposé pour inscription.

6 Conclusion

Les Mosquées médiévales d'Anatolie dotées de colonnes et d'une structure supérieure en bois constituent une proposition d'inscription en série de cinq mosquées. Collectivement, ces mosquées sont un témoignage exceptionnel des premiers édifices religieux hypostyles en bois dans le développement historique de l'architecture islamique. Situées dans cinq provinces différentes de Türkiye et construites entre la fin du XIII^e siècle et le milieu du XIV^e siècle, ces cinq mosquées présentent une caractéristique commune : un plafond plat soutenu par des colonnes à chapiteaux en bois ou en pierre, et une enveloppe de pierre entourant cette structure porteuse. La qualité du travail du bois et des décorations peintes témoigne du niveau exceptionnel de l'art et de l'artisanat qui prévalaient alors dans l'Anatolie médiévale. Rarement préservées en raison de la vulnérabilité du bois servant de matériau de construction, les mosquées sélectionnées sont le meilleur exemple de ce type d'édifice dans l'Anatolie médiévale en termes d'échelle, de conception, d'exécution, d'ameublement et de décoration. On trouve des exemples plus élaborés de ce type d'architecture dans d'autres parties du monde, mais ils datent d'une période beaucoup plus tardive.

L'analyse comparative parvient à établir la place exceptionnelle qu'occupe le bien proposé pour inscription dans le développement historique de l'architecture islamique, et en tant que typologie sous-représentée sur la Liste du patrimoine mondial. Le bien proposé pour inscription répond aux critères (ii) et (iv), et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

La protection juridique et la gestion actuelles sont appropriées, et le plan de gestion du bien proposé pour inscription est complet. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées au système de gestion actuel par la mise en place des sous-groupes de travail. La mise en œuvre du plan de gestion devrait être suivie de près, étant donné que la plupart des problèmes critiques devraient être traités par les actions énumérées dans le plan.

Les mosquées étant des centres religieux toujours en activité, leurs aspects fonctionnels font l'objet d'un soin constant et attentif de la part de la population locale. Cependant, elles sont affectées par certains facteurs tels que le risque d'incendie, l'humidité du tissu bâti et les attaques d'insectes. Des mesures immédiates sont nécessaires pour remédier à ces problèmes. En outre, un rapport d'évaluation d'impact sur le patrimoine relatif au projet de téléphérique près de la mosquée Afyonkarahisar Ulu devrait être soumis et le projet stoppé. Il est indispensable de renforcer les capacités des personnes chargées de l'entretien courant afin d'améliorer les connaissances et les compétences en matière de conservation et de suivi du patrimoine.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription des Mosquées médiévales d'Anatolie dotées de colonnes et d'une structure supérieure en bois, Türkiye, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

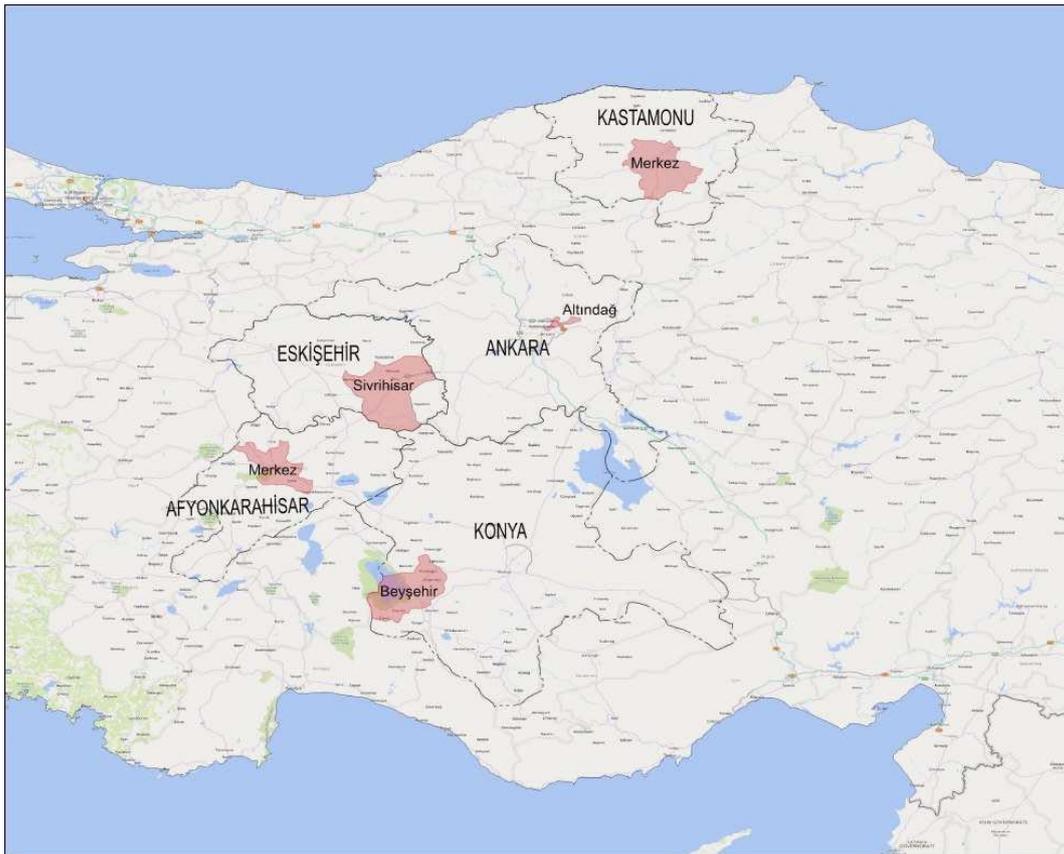
- achever la mise en place des sous-groupes de travail dans le cadre du plan de gestion ;
- soumettre le rapport d'évaluation d'impact sur le patrimoine relatif au projet de téléphérique près de la mosquée Afyonkarahisar Ulu et stopper le projet ;
- finaliser le plan global de gestion des risques pour l'ensemble de la série ;
- élaborer un manuel d'entretien fondé sur les principes de conservation internationalement reconnus ;
- actualiser les plans de conservation obsolètes des éléments constitutifs proposés pour inscription ;
- mettre en œuvre les actions relatives au tourisme décrites dans le plan de gestion ;
- élaborer un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer l'efficacité des résultats de la mise en œuvre du plan de gestion du bien proposé pour inscription.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) contrôler les facteurs qui affectent le bien proposé pour inscription et, en particulier, traiter immédiatement les menaces communes aux cinq éléments constitutifs, notamment le risque d'incendie, les insectes, l'humidité et la détérioration des cadres,
- b) entreprendre une documentation complète des mosquées selon une norme commune, dont les données serviront d'informations de référence pour le suivi et la gestion,
- c) renforcer les capacités du personnel d'entretien et de suivi,
- d) conserver les pièces originales démontées dans un lieu de stockage sécurisé à des fins de recherche et en guise de référence,
- e) améliorer le système de suivi actuel en établissant un lien entre les résultats du suivi et les mesures correctives ;

L'ICOMOS recommande que le nom du bien en série soit changé pour devenir : « Mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale ».



Plan indiquant la localisation des éléments constitutifs proposés pour inscription